



**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation territoriale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N° 2015-DT28-INTERIM-0002 bis
RELATIF A L'INTERIM DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE CLOYES-SUR-LE-LOIR-LA
FERTE VILLENEUIL
ANNUL ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015-DT28-INTERIM-0002**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du centre-Val de Loir,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2011DG-DS28-0001 du 21 février 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre nommant Monsieur Stéphane MARTINO, délégué territorial de l'agence régionale de santé du centre pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu le départ en retraite de Madame Nadine CHAVIGNY directrice de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuveil,

Considérant l'absence de direction de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuveil, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant l'accord de Madame Armèle DEBROISE, directrice de l'EHPAD de Courtalain pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuveil à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'accord de Monsieur le délégué territorial d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Armèle DEBROISE, directrice de l'EHPAD de Courtalain, est chargée d'assurer les fonctions de directrice intérimaire de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuve à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Madame Armèle DEBROISE, directrice de classe normale, un coefficient de 0,2 pour l'intérim effectué. Soit un versement exceptionnel mensualisé d'un montant de 480 euros pour les trois premiers mois. A partir du quatrième mois d'intérim le montant mensuel de l'indemnité passe à 390 euros, comme prévu par les décrets des 2 août 2005 et 26 décembre 2007 et dont les montants sont fixés par les arrêtés de même date.

Article 3 : Les versements exceptionnels mensuels sont versés par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursés, par le biais d'une convention établie par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Monsieur le délégué territorial d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Cloyes-sur-le-Loir-La Ferté Villeneuve, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Courtalain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 14 août 2015

P/ le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la Déléguée Territoriale d'Eure-et-Loir par intérim,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
Pour le Délégué territorial Eure-et-Loir
La Responsable de l'Agence Régionale de Santé
et médecine de l'Eure-et-Loir

Nathalie LURSON

Nathalie LURSON